

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
22 juillet 2022

Français  
Original : anglais

**Cinquième Réunion extraordinaire des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Bangkok, 16 juillet 2022

**Rapport de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal  
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
sur les travaux de sa cinquième réunion extraordinaire**

1. Par sa décision XXXIII/3, la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a autorisé le Secrétariat à organiser une réunion extraordinaire des Parties en 2022, pour autant que les circonstances liées à la pandémie le permettent, afin que les Parties puissent prendre une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023.
2. Par suite, la cinquième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue à Bangkok le 16 juillet 2022.

**I. Ouverture de la réunion**

3. Au nom du Président de la trente-troisième Réunion des Parties, M. Samuel Paré (Burkina Faso), Président par intérim, a ouvert la réunion le samedi 16 juillet à 16 h 35.

**II. Questions d'organisation**

**A. Participation**

4. Les représentant(e)s des Parties ci-après ont participé à la cinquième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

5. Ont par ailleurs participé à la réunion des représentant(e)s des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, secrétariat de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air, secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

6. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées : ADC3R ; AGC Chemicals ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy ; ATMOSphere ; Carrier Commercial Refrigeration ; Carrier Corporation ; Carrier Global Corporation ; Centro Studi Galileo ; Chemours LLC ; Council on Energy, Environment and Water ; Daikin ; Danfoss A/S (Danemark) ; Environmental Investigation Agency ; European Chemical Industry Council ; European Partnership for Energy and the Environment ; EX Research Institute Ltd. ; GIZ GmbH ; GIZ Proklima ; Industrial Technology Research Institute ; Institute for Governance and Sustainable Development ; International Pharmaceutical Aerosol Consortium ; Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association ; Kulthorn Group ; Lennox International Inc. ; Mebrom Corporation ; Natural Resources Defense Council ; Ökorecherche ; Pollet Environmental Consulting ; Refrigerant Gas Manufacturers Association (REGMA) ; Refrigerant Reclaim Australia ; Refrigerants Australia ; SRF Limited ; The Energy and Resources Institute ; Université de Birmingham ; Université de Leyde ; Université Sun Yat Sen ; World Refrigeration Day Secretariat.

## **B. Adoption de l'ordre du jour**

7. L'ordre du jour ci-après a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro.ExMOP.5/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux ;
  - c) Vérification des pouvoirs des représentant(e)s.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.
4. Adoption des textes issus de la réunion.
5. Clôture de la réunion.

## **C. Organisation des travaux**

8. La Réunion des Parties a convenu d'organiser les travaux de la réunion conformément à son ordre du jour, dont la seule question de fond était la « reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ».

## **D. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s**

9. Le représentant du Secrétariat de l'ozone a annoncé que le Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal avait approuvé les pouvoirs des représentants de 58 des 135 Parties représentées à la réunion. Le Bureau avait aussi approuvé provisoirement la participation de deux Parties, étant entendu qu'elles transmettraient les pouvoirs de leurs représentant(e)s au Secrétariat dès que possible. Le Bureau a vivement engagé toutes les Parties participant aux futures réunions des Parties à faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentant(e)s au Secrétariat conformément à l'article 18 du règlement intérieur. Il a également rappelé qu'en vertu du règlement intérieur, les pouvoirs devaient être délivrés par un(e) chef(fe) d'État ou de gouvernement, par un(e) ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. Il a en outre rappelé que les représentant(e)s des Parties qui n'auraient pas présenté leurs pouvoirs en bonne et due forme pourraient être exclu(e)s d'une pleine participation aux réunions des Parties, voire privé(e)s du droit de vote.

### III. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

10. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Président a rappelé que, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro.ExMOP.5/2, des négociations sur la reconstitution du Fonds multilatéral avaient eu lieu à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, dont les travaux s'étaient achevés juste avant la réunion en cours.

11. Le Coprésident de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, M. Martin Sirois (Canada), a présenté deux documents de séance contenant chacun un projet de décision, le premier portant sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 ; et le second sur la prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

12. La cinquième Réunion extraordinaire des Parties a décidé d'adopter sans modification les projets de décision présentés dans les documents de séance.

### IV. Adoption des textes issus de la réunion

#### A. Adoption des décisions de la cinquième Réunion extraordinaire des Parties

13. La cinquième Réunion extraordinaire des Parties a adopté les décisions ci-après, sur la base des projets de décision présentés dans les documents de séance :

*La cinquième Réunion extraordinaire des Parties décide :*

#### **Décision Ex.V/1 : Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023**

*Rappelant* les décisions XXXII/1 et XXXIII/1, par lesquelles les Parties ont adopté des budgets provisoires pour la période triennale 2021–2023 en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Notant* que toute contribution versée par une Partie avant la présente décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral serait prise en compte dans le montant des contributions visé au paragraphe 4 de la présente décision,

*Sachant* que les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont entravé la pratique coutumière d'adoption du budget du Fonds multilatéral avant le début de l'exercice triennal correspondant, et que l'adoption de la présente décision est sans préjudice de l'adoption des futurs budgets du Fonds multilatéral,

1. D'adopter, en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, un budget de 540 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, étant entendu que, sur cette somme, 65 millions de dollars proviendront des contributions dues au Fonds multilatéral ainsi que d'autres sources pour la période triennale 2018–2020 ;

2. De noter qu'un montant de 246 millions de dollars provenant du solde des fonds versés au Fonds multilatéral au cours de la période triennale 2018–2020, sera utilisé après 2023 pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;

3. De noter que le montant des arriérés de contributions des Parties à économie en transition totalise 3 659 668 dollars pour la période 2018–2020 ;

4. D'adopter le barème des contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 établi sur la base d'une reconstitution d'un montant de 475 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport de la cinquième Réunion extraordinaire des Parties au Protocole de Montréal ;

5. Que le Comité exécutif du Fonds multilatéral devrait prendre des mesures pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'intégralité du budget pour la période triennale 2021–2023 soit engagée avant la fin de l'année 2023, et à ce que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent ponctuellement leurs contributions, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6.

## **Décision Ex.V/2 : Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023**

1. De donner pour instructions au Trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe pour la période 2021–2023 ;
2. Que les Parties choisissant de verser leurs contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal en devises nationales calculeront le montant de leurs contributions sur la base du taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
3. Que, sous réserve du paragraphe 4 de la présente décision, les Parties ne choisissant pas de verser leurs contributions en devises nationales conformément au mécanisme à taux de change fixe continueront de les verser en dollars des États-Unis ;
4. Qu'aucune Partie ne devrait changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale 2021–2023 ;
5. Que seules les Parties dont les fluctuations du taux d'inflation ont été inférieures à 10 % au cours de la période triennale précédente, d'après les chiffres publiés par le Fonds monétaire international, pourront utiliser le mécanisme à taux de change fixe ;
6. De demander instamment aux Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral dans leur intégralité et dès que possible, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 ;
7. De convenir que, si le mécanisme à taux de change fixe est retenu pour la période de reconstitution 2024–2026, les Parties choisissant de verser leurs contributions en devises nationales calculeront celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant au moins trois mois avant la reconstitution donnant lieu à une décision.

### **B. Adoption des textes issus de la réunion**

14. En raison de la brièveté de la réunion et de l'impossibilité de rédiger le rapport de la réunion à temps pour être adopté avant la clôture, les Parties sont convenues d'en confier l'établissement au Secrétariat, étant entendu que celui-ci mettrait le projet de rapport à disposition sur le portail de la réunion et en établirait la version définitive en tenant compte des observations des Parties.

### **V. Clôture de la réunion**

15. La clôture de la réunion a été prononcée le samedi 16 juillet 2022 à 16 h 50.

## Annexe

## Barème des contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023

N <sup>o</sup>	Pays	Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2019–2021*	Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019–2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %	Contributions triennales pour la période 2021–2023 (en dollars des États-Unis)**	Taux d'inflation moyen pour la période 2018–2020 (en %)***	Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non	Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe	Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe
1	Andorre	0,005	0,0082	38 976	0,761	1	0,90244	Euro	35 174
2	Allemagne	6,090	9,9943	47 473 016	1,220	1	0,90244	Euro	42 841 739
3	Australie	2,210	3,6268	17 227 482	1,463	1	1,52067	Dollar australien	26 197 246
4	Autriche	0,677	1,1110	5 277 378	1,669	1	0,90244	Euro	4 762 538
5	Azerbaïdjan	0,049	0,0804	381 967	2,623	1	1,69617	Manat azerbaïdjanais	647 879
6	Bélarus	0,049	0,0804	381 967	5,334	1	Non disponible	–	
7	Belgique	0,821	1,3473	6 399 893	1,329	1	0,90244	Euro	5 775 545
8	Bulgarie	0,046	0,0755	358 581	2,102	1	1,76489	Lev bulgare	632 855
9	Canada	2,734	4,4868	21 312 188	1,645	1	1,37100	Dollar canadien	29 219 010
10	Chypre	0,036	0,0591	280 629	0,079	1	0,90244	Euro	253 252
11	Croatie	0,077	0,1264	600 234	0,793	1	6,83717	Kuna croate	4 103 896
12	Danemark	0,554	0,9092	4 318 563	0,590	1	6,73467	Couronne danoise	29 084 082
13	Espagne	2,146	3,5218	16 728 587	0,684	1	0,90244	Euro	15 096 613
14	Estonie	0,039	0,0640	304 014	1,682	1	0,90244	Euro	274 356
15	États-Unis d'Amérique	22,000	22,0000	104 500 000	1,831	1	1,00000	Dollar des États-Unis	104 500 000
16	Fédération de Russie	2,405	3,9469	18 747 554	3,577	1	70,51133	Rouble russe	1 321 915 032
17	Finlande	0,421	0,6909	3 281 796	0,896	1	0,90244	Euro	2 961 637
18	France	4,427	7,2652	34 509 531	1,306	1	0,90244	Euro	31 142 919
19	Grèce	0,366	0,6006	2 853 058	0,010	1	0,90244	Euro	2 574 725
20	Hongrie	0,206	0,3381	1 605 820	3,180	1	314,92286	Forint hongrois	505 709 298
21	Irlande	0,371	0,6088	2 892 034	0,370	1	0,90244	Euro	2 609 899

N°	Pays	Barème des	Barème des	Contributions	Taux d'inflation	Habilité à	Taux de change		Contribution en
		quotes-parts de l'ONU pour la période 2019–2021*	quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019–2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %	triennales pour la période 2021–2023 (en dollars des États-Unis)**			moyen pour la période 2018–2020 (en %)**	utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non	
22	Islande	0,028	0,0460	218 267	2,848	1	135,35667	Couronne islandaise	29 543 859
24	Italie	3,307	5,4271	25 778 861	0,577	1	0,90244	Euro	23 263 979
25	Japon	8,564	14,0544	66 758 442	0,477	1	107,46222	Yen japonais	7 174 010 538
26	Kazakhstan	0,178	0,2921	1 387 553	6,023	1	407,93500	Tenge kazakh	566 031 377
27	Lettonie	0,047	0,0771	366 376	1,794	1	0,90244	Euro	330 634
28	Liechtenstein	0,009	0,0148	70 157	–	–	–		
29	Lituanie	0,071	0,1165	553 462	1,945	1	0,90244	Euro	499 469
30	Luxembourg	0,067	0,1100	522 281	1,223	1	0,90244	Euro	471 329
31	Malte	0,017	0,0279	132 519	1,350	1	0,90244	Euro	119 591
32	Monaco	0,011	0,0181	85 748	–	–	–		
33	Nouvelle-Zélande	0,291	0,4776	2 268 415	1,644	1	1,59589	Dollar néo-zélandais	3 620 136
34	Norvège	0,754	1,2374	5 877 612	2,073	1	9,83713	Couronne norvégienne	57 818 800
35	Ouzbékistan	0,032	0,0525	249 448	14,968	0			
36	Pays-Bas	1,356	2,2253	10 570 347	1,795	1	0,90244	Euro	9 539 146
37	Pologne	0,802	1,3162	6 251 783	2,436	1	4,02450	Zloty polonais	25 160 301
38	Portugal	0,350	0,5744	2 728 334	0,449	1	0,90244	Euro	2 462 169
39	Roumanie	0,198	0,3249	1 543 458	3,701	1	4,37333	Leu roumain	6 750 054
40	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	7,4949	35 600 865	1,707	1	0,79300	Livre sterling	28 231 486
41	Saint-Marin	0,002	0,0033	15 590	0,977	1	0,90244	Euro	14 070
42	Saint-Siège	0,001	0,0016	7 795	–	–	–		
43	Slovaquie	0,153	0,2511	1 192 672	2,433	1	0,90244	Euro	1 076 320
44	Slovénie	0,076	0,1247	592 438	1,105	1	0,90244	Euro	534 642
45	Suède	0,906	1,4868	7 062 488	1,471	1	9,68163	Couronne suédoise	68 376 362
46	Suisse	1,151	1,8889	8 972 322	0,190	1	0,96013	Franc suisse	8 614 551

<i>N°</i>	<i>Pays</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2019–2021*</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019–2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %</i>	<i>Contributions triennales pour la période 2021–2023 (en dollars des États-Unis)**</i>	<i>Taux d'inflation moyen pour la période 2018–2020 (en %)***</i>	<i>Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non</i>	<i>Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020</i>	<i>Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe</i>	<i>Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe</i>
47	Tadjikistan	0,004	0,0066	31 181	6,742	1	10,06583	Somoni tadjik	313 862
48	Tchéquie	0,311	0,5104	2 424 320	2,719	1	23,91857	Couronne tchèque	57 986 267
49	Ukraine	0,057	0,0935	444 329	7,191	1	26,60000	Hryvnia ukrainienne	11 819 144

\* Résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

\*\* En raison d'incontournables erreurs d'arrondi dans le barème ajusté de l'ONU, le montant de la contribution de certaines Parties peut être légèrement supérieur ou inférieur au résultat obtenu par multiplication directe.

\*\*\* Données extraites à l'aide des outils d'exportation des données sur les taux de change opérationnels de l'ONU, mis à disposition par la Trésorerie de l'ONU à l'adresse suivante : <https://treasury.un.org/operationalrates/OpRatesExport.php>.